



## PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 19 mai 2025 à 19 H 30

Nombre de Conseillers en exercice :	15		
Nombre de Conseillers présents :	09	Pouvoirs :	03
Nombre de Conseillers absents :	06	Votants :	12

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13 mai 2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Patricia CHANET MOCELLIN, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Jean-Paul BUCHAILLAT, Saïda CHAKIR, Patricia CHANET MOCELLIN, Marie-Claude DAUVERGNE, Yoël GIBOUDOT, Sandrine GUERMONT, Ludovic JACQUOT, Jean Pierre MICARD, Jean-Pierre ROUAH.

**Absents excusés et pouvoirs :** Mme Audrey BATHREZ, Mme Patricia THIRIET, M. Laurent FOUVET donne procuration à Mme Patricia CHANET MOCELLIN, M. Jean-Luc REBOUILLAT donne procuration à M. Jean-Pierre ROUAH, M. Cédric TIMMERMANS donne procuration à M. Jean-Paul BUCHAILLAT, Mme Patricia GUICHON donne procuration à Mme Patricia THIRIET (absente).

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Claude DAUVERGNE

### **1- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 03 mars 2025 :**

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 mars 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux pour approbation.

**Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE à l'unanimité des présents :**

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 mars 2025.**

### **2- Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PLUi-H M :**

Les éléments concernant ce point ont été envoyés à l'ensemble des membres du conseil municipal le 12 mai dernier.

Madame Mélanie BERTON directrice du service urbanisme d'ECLA s'est rendue disponible pour présenter le PADD au conseil municipal, afin d'en débattre.

**-VU** la délibération n°DCC-2022-131 du Conseil communautaire d'ECLA portant transfert de la compétence planification en matière d'urbanisme en date du 17 novembre 2022.

**-VU** la délibération n°DCC-2023-061 du Conseil communautaire d'ECLA en date du 27 avril 2023 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat et plan de Mobilité (PLUi-HM) et définissant les modalités de collaboration entre les communes et les modalités de concertation ;

**-VU** l'article L.151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que le Plan Local d'Urbanisme comporte notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**-VU** l'article L.151-5 du code de l'urbanisme précisant que le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

**-VU** l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation et le volet « H » du PLUi d'ECLA valant programme local de l'Habitat qui définit « pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1. »

**-VU** l'article L.1214-1 du code des transports et le volet « M » du PLUi d'ECLA valant plan de Mobilité qui « détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. Le plan de mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité. »

**-VU** l'article L.153-12 du code de l'urbanisme indiquant qu'« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

**CONSIDERANT** que le débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-HM d'ECLA a lieu au sein du Conseil communautaire le 26 juin 2025

**CONSIDERANT** que les orientations générales du PADD du PLUi-HM d'ECLA sur lesquelles le Conseil municipal est amené à débattre se déclinent à partir de 4 Axes non hiérarchisés :

**-Axe 1** « Préserver et valoriser les patrimoines naturels, paysagers et culturels d'ECLA, pour renforcer son identité et son attractivité »

**-Axe 2** « Aménager le territoire en contribuant à l'atténuation du changement climatique »

**-Axe 3** « Structurer le développement et favoriser une stratégie d'accueil de population s'appuyant sur l'armature urbaine et les atouts des communes »

**-Axe 4** « Conforter le rôle majeur du territoire d'ECLA en matière d'économie, de tourisme et d'agriculture »

**CONSIDERANT** que le contenu du PADD ayant été mis à disposition des membres du Conseil municipal, de l'exposé fait en séance et du compte-rendu des échanges retranscrit en annexe,

**Le Conseil Municipal DÉCIDE :**

**-DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi-HM d'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA)**

**-D'AFFICHER la présente délibération pendant un mois en mairie.**

### **3- Cimetière – devis pour le jardin du souvenir :**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des devis ont été sollicités auprès de deux marbriers afin d'aménager le jardin du souvenir et notamment implanter une colonne avec des plaques commémoratives au nom des défunts.

<b>Marbrerie bletteranoise</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>Marbrerie Rodot</b>	<b>Prix TTC</b>
Fourniture et pose d'une colonne (ht.1.20 m) granit rose karina Dalle béton Colonne 20 plaques à graver	2050 €	Fourniture et pose d'un totem triangulaire (ht.1.2+8570 m) granit rozalidé.	1 274 €
Fourniture et pose de 13 bordures (Granit rose Karina) entourant le jardin du souvenir et chemin d'accès	636 €	Fourniture et pose de 12 m linéaires de bordures granit rozalidé en délimitation et accès du site	1 232 €

(différentes hauteurs) 10 m linéaires + Pose de 10 bordures en demi octogone pour la colonne (différentes hauteurs)			
Déplacements : 2 allers et retours	101.20 €	Chemin d'accès et mise en propreté	358 €
<b>TOTAL</b>	<b>2787.20 €</b>		<b>2 864.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :**

**- DE RETENIR par 11 voix POUR la proposition de l'entreprise Marbrerie Bletteranoise d'un montant TTC de 2 787.20 € pour les travaux prévus au jardin du souvenir (1 voix Pour la marbrerie Rodot).**

#### **4- Maison médicale :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'historique concernant la situation de la maison médicale.

Depuis Avril 2025, tous les médecins sont partis (Mesdames Riffiod et Blin en avril et mai 2024, puis Mme Herve en avril 2025). Dès l'annonce du départ de Mme Riffiod, la recherche de nouveaux médecins pour occuper la Maison Médicale a commencé en automne 2023.

Différents contacts ont été établis avec des structures type Mutualité, Maison de Santé de Bletterans, ou médecins indépendants, tous infructueux.

Le contact avec Dr Paysant, médecin libéral en automne 2024, s'est montré très professionnel. Il a notamment réalisé une étude approfondie de l'offre de santé sur le bassin lédonien. Face à ces éléments, plusieurs rencontres ont eu lieu au cours desquelles différentes hypothèses ont été émises.

Une réunion des membres du conseil municipal a eu lieu le 19 février 2025 pour partager les informations du projet détaillé.

En parallèle, le Dr Paysant a fédéré d'autres médecins. Actuellement, le projet de Messia est porté par 3 médecins. Ils ont présenté leur projet le 21 mars 2025 aux membres du conseil municipal.

A ce jour, pour permettre une présence médicale sur Messia le plus tôt possible à l'automne 2025, une nouvelle proposition de reprise nous est parvenue par courrier le 7 mai 2025 proposant le rachat de la maison médicale pour une somme de 300 000 euros. Cette proposition de rachat apporte une simplification dans les démarches administratives précédentes.

Il est à noter que, cette présence médicale qui a été perdue en 2024, reste fortement souhaitée par nos administrés.

L'argumentaire des médecins porte sur 2 plans : pécuniaire et professionnel.

*« Sur le plan pécuniaire, la somme proposée a été déterminée après étude du marché immobilier local et calculée pour être dans la fourchette basse du marché. De plus, elle est également déterminée pour permettre au projet de rester viable, même si l'un d'entre nous est amené à partir, pratiquer des loyers compétitifs et ainsi favoriser notre attractivité auprès d'autres professionnels de santé et enfin, faciliter le financement de projet de plus grande ampleur.*

*Sur le plan professionnel, notre choix est de nous installer en milieu libéral, de recréer une activité en zone où la densité médicale est très faible, alors que nous pourrions rester dans nos confort respectifs. De plus, l'achat du cabinet témoigne d'un désir d'engagement dans la durée. Notre effort sera de tout mettre en œuvre pour ouvrir les consultations en octobre 2025. De notre côté, l'engagement et la prise de risque sont importants car c'est la majeure partie de nos vies professionnelles et même personnelles que nous lions à ce projet ».*

#### **Conditions particulières liées à l'offre :**

- L'acquéreur s'engage à conserver au bâtiment sa destination médicale et / ou paramédicale pendant 10 ans à compter de la date de rachat.

- En cas de vente du bâtiment par l'acquéreur à l'intérieur de ce délai, l'acquéreur s'engage à proposer à la commune, le rachat à titre prioritaire sur tout autre acquéreur au prix qu'elle l'a vendu.

*Conscient de l'importance de l'arrivée de médecins pour les administrés et après débat les conseillers acceptent à la majorité l'offre en modifiant la durée d'engagement de l'acquéreur à garder ce bâtiment à destination médicale et / ou paramédicale pendant 20 ans au lieu de 10 initialement.*

**Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE par 10 voix POUR et 2 Abstentions (JP BUCHAILLAT et S. GUERMONT) :**

**- D'ACCEPTER la proposition d'achat de la maison médicale et les conditions particulières par les trois médecins intéressés sous condition de passer la durée d'engagement à conserver au bâtiment la destination médicale et/ou paramédicale à 20 ans au lieu de 10 initialement,**

**-D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction.**

## 5- Tarifs municipaux salle des fêtes et concessions cimetière :

Madame le Maire propose les tarifs et modifications suivantes aux membres du conseil municipal

### A - Les tarifs de location de la salle des fêtes sont les suivants :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Salle des fêtes et cuisine</b>								
Habitants	250	250	255	255	265	265	275	275
Extérieurs	480	480	490	490	500	500	550	550
Activités commerciales	610	610	650	650	650	650	650	650
Soirées culturelles	250	250	255	255	265	265	275	275
Caution	500	500	500	500	500	500	500	500
Forfait chauffage du 15/10 au 31/03						35	35	35
<b>Hall de la salle des fêtes</b>								
Avec cuisine	115	115	120	120	130	130	135	Supprimée
Obsèques	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Caution	150	150	150	150	150	150	150	Supprimée
Forfait chauffage du 15/10 au 31/03						15	15	Supprimée
<b>Salle d'activités</b>								
Habitants	110	110	115	115	125	125	130	130
Extérieurs	175	175	180	180	190	190	200	200
Caution	150	150	150	150	150	150	150	150
Forfait chauffage du 15/10 au 31/03						15	15	15
Associations de Messia-sur-Sorne	1 location des salles gratuite par an							

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, à l'unanimité des présents, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

-DE SUPPRIMER l'offre de location du hall et de la cuisine

-DE MAINTENIR uniquement cette possibilité offerte gracieusement aux familles de Messia lors de la réception après obsèques

-DE MAINTENIR les tarifs de 2025 pour l'ensemble des locations de 2026.

### - B Concernant les tarifs des concessions au cimetière :

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, à l'unanimité des présents :

- De FIXER les tarifs des concessions au cimetière à compter du 01/01/2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.
- De SUPPRIMER la concession de 50 ans

CONCESSIONS	2026			
	15 ans	30 ans	50 ans	Cavurne
Pleine terre		125 €	X	
Cavurne		125 €	X	+250. €
Columbarium (Plaque noire écriture dorée à charge des familles)	190 €			
Jardin du souvenir	Plaques (noires + écriture dorée) à la charge des familles 25 € par plaque + gravure			

## 6- Subventions 2025 aux associations :

Madame le Maire fait le point sur les subventions sollicitées par les différentes associations.

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, à l'unanimité des présents (M. Yoël GIBOUDOT se retire et ne prend pas part au vote pour l'association APE de Messia) :

- D'OCTROYER les sommes suivantes aux associations.

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	2020	2021	2022	2023	2024	2025
ACCA MESSIA	150	150	150	150	150	150 €
CLUB ENTRAITE ET AMITIE MESSIA	150	150	150	150	100	0
COOP. SCOLAIRE MESSIA	2500	3200	3200	1720	2256	2 583 € (3200-617)
CLUB CYCLO MESSIA			ECLA	150	ECLA	ECLA

SPORTIVEMENT PETANQUE			ECLA		ECLA	ECLA
AMICALE BOULISTE			ECLA		ECLA	ECLA
LES AYODYGAIES				150		0
ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES				250	250	250 €
COOPERATIVE SCOLAIRE SORTIE CLASSE A ST GERMAIN DU BOIS						500 €
<b>EXTRA COMMUNAUX</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
A P E I		250	250	250	250	250 €
SCLEROSE EN PLAQUE	50	50	50	50	50	50 €
LIGUE NATIONALE CONTRE CANCER	150	150	150	150	150	0
RESTOS DU CŒUR			50	50	50	50 €
SECOURS POPULAIRE	50	50	50	50	50	50 €
SECOURS CATHOLIQUE	50	50	50	50	50	50 €
DON DU SANG		50	50	50	50	0
ONCO DOUBS					50	0
ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE DU JURA					100	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>3000</b>	<b>4150</b>	<b>4150</b>	<b>3220</b>	<b>3556</b>	<b>3 983 €</b>

Seules les subventions demandées au préalable ont été accordées aux associations respectives.

### 7- Budget décision modificative n°1 :

Monsieur Jean-Paul BUCHAILLAT informe que la commune a indument perçue une taxe d'aménagement, celle-ci a dû être remboursée. Le montant de cette taxe était de 4 949.91 €, cette dépense n'était pas prévue au budget 2025, une décision modificative a dû être prise, dans le cadre de la fongibilité des crédits. Pour pouvoir effectuer ce remboursement. Le virement de crédit a été le suivant :

Dépenses d'investissement, article 2111 (terrains nus) – 5000 €

Dépenses d'investissement ; article 10226 (taxe d'aménagement) : + 5000 €

Le montant total des dépenses d'investissement ne change pas et reste à 2 313 071.38 € équilibré également en recettes d'investissement.

**Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, à l'unanimité des présents :**

**- DE VALIDER ce mouvement de crédits effectué dans le cadre de la fongibilité des crédits.**

### 8- Cartes avantages jeunes :

Madame le Maire annonce que les nouvelles cartes avantages jeunes 2025-2026 seront disponibles à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025. La commune de Messia-sur-Sorne offre cette carte aux jeunes de 3 à 26 ans depuis plusieurs années. Le montant de la carte 2025-2026 pour la commune est de 9 €.

81 cartes ont été offertes en 2022, 92 en 2023 et 70 en 2024 (dont 11 dans la tranche de 3 à 6 ans).

**Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, à l'unanimité des présents :**

**- DE RENOUVELER l'opération « carte avantages jeunes » en 2025 en l'offrant aux jeunes à partir de 3 ans et jusqu'à 26 ans (au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours).**

Les jeunes concernés sont invités à s'inscrire en mairie à partir du mois de mai et jusqu'au 18 juillet 2025. La distribution aura lieu en mairie à une date qui sera précisée ultérieurement.

### 9- Régularisation d'emprises par le Département du Jura :

M. Jean-Paul BUCHAILLAT indique à l'assemblée que comme convenu lors de précédents échanges concernant les régularisations d'emprises qui ont eu lieu à la suite des travaux du contournement de Lons-Le-Saunier, le Département propose de céder à la commune à l'Euro symbolique les emprises de chemin suivantes (avec nouveaux numéros de cadastres) :

- Section AH n°202, Lieudit « Pré Verdin », Superficie 23 m<sup>2</sup>

- Section AH n°205, Lieudit « Pré Verdin », Superficie 267 m<sup>2</sup>

- Section AH n°207, Lieudit « Pré Verdin », Superficie 1023 m<sup>2</sup>

- Section AH n°209, Lieudit « Pré Verdin », Superficie 27 m<sup>2</sup>

**Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, à l'unanimité des présents :**

**-D'ACCEPTER cette proposition d'achat de chemins départementaux à l'euro symbolique,**

**-D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette transaction.**

## 10- Convention chats libres :

M. Yoël GIBOUDOT rappelle que la gestion des chats libres est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Une solution efficace a maintes fois fait ses preuves : contrôler leur reproduction par la stérilisation.

Depuis 2022, la commune signait une convention de stérilisation avec l'association S.P.A. mais force est de constater que la communication avec cette association est assez laborieuse.

La Fondation 30 millions d'amis qui propose également une convention de ce type avec les communes a donc été contactée.

La Fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants :

100 € pour les femelles,

80 € pour les mâles

et exceptionnellement 120 € pour les femelles gestantes.

**L'autre moitié** des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique sera à la charge de la mairie.

Les chats sont à identifier par puce électronique au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

L'organisation des campagnes de stérilisations et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par la mairie, la Fondation apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain.

La Commune verse une participation financière à la Fondation et la Fondation règle directement les factures aux vétérinaires choisis par la commune.

Nous avons demandé des devis à 2 cabinets de vétérinaires.

	Castration mâle + puce électronique	Ovariectomie femelle + puce électronique	Ovariectomie femelle gestante + puce électronique
Clinique Ledonia (VIOLOT)	123 €	180 €	244 €
Clinique des Sauniers (ZI Lons)	58 € avec tatouage en +	74 € avec tatouage en +	84 € avec tatouage en +

**Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, à l'unanimité des présents :**

- **D'ANNULER la délibération n° 20241209 du 09/12/2024 relative à la convention avec la SPA,**
- **DE RETENIR la convention avec la Fondation 30 millions d'amis,**
- **DE VERSER la somme de 300 € à la Fondation 30 millions d'amis,**
- **DE RETENIR la clinique des Sauniers pour effectuer les opérations de stérilisation et d'identification,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention.**

## 11-Convention espace sans tabac :

Madame le Maire informe les membres du conseil que le comité départemental du Jura de la Ligue Nationale Contre le Cancer a contacté la mairie afin de créer un ou des espaces labellisés « espace sans tabac » sur la commune.

Afin de formaliser cet « espace sans tabac » une convention de partenariat doit être validée entre la commune et le comité départemental du Jura de la Ligue Nationale Contre le Cancer.

La commune doit s'engager à :

-Interdire la consommation de tabac dans un espace public défini par arrêté municipal,

-Apporter son soutien au Comité du Jura dans ses actions d'information et de sensibilisation,

-Faire figurer dans la communication de cette action la mention « en partenariat avec le comité du Jura de la Ligue Contre le Cancer »,

-Faire parvenir au partenaire le 1<sup>er</sup> arrêté municipal d'interdiction de fumer sur ledit espace dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la convention.

Le comité départemental du Jura s'engage à :

-Constituer avec la municipalité de Messia sur Somme une instance de suivi de l'opération « Espace sans tabac »

-Fournir à la municipalité la signalétique à mettre en place devant chaque espace labellisé « Espace sans tabac »

-Présenter ce projet aux équipes pédagogiques des établissements scolaires concernés par l'installation d'un « Espace sans tabac »

-Animer régulièrement des réunions d'informations et de sensibilisation destinées aux enfants, aux parents

-Faire figurer le nom de la commune dans un répertoire recensant les « Espace sans tabac »

-Assurer une communication autour de l'opération « Espace sans tabac »

La durée de la convention est d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Résiliable avec un préavis de 3 mois.

**Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, à l'unanimité des présents,**

- **DE VALIDER ce projet de création d'un « Espace sans tabac »**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité du Jura de la Ligue Nationale Contre le Cancer**

### **12- Convention de servitudes avec ENEDIS :**

M. Jean-Paul BUCHAILLAT fait part au conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés par ENEDIS. Pour effectuer ces travaux, ENEDIS doit emprunter notre propriété.

A cet effet, nous avons reçu un projet de convention. La parcelle concernée est la AA 17, En Chassagne.

ENEDIS verse à la commune, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1<sup>er</sup> de la convention, une indemnité de 20 €.

**Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE, à l'unanimité des présents :**

- **DE VALIDER cette convention avec ENEDIS**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention.**

### **13- Informations et question diverses :**

- *Compte-rendu de Conseil d'Exploitation de la régie Eau d'ECLA du 13/11/2025*
- *Compte-rendu du Conseil d'Exploitation de la régie Assainissement d'ECLA du 20/11/2024*
- *Compte-rendu de la réunion de la commission finances du 18/03/2025*
- *Compte-rendu de la réunion de la commission finances du 29/04/2025*
- *Procès-verbal du Conseil Communautaire du 03/04/2025*
  
- *Ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe + 1 demie-classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)*
  
- *Droit de préemption – parcelle Lotissement Grenelle Impasse La Rada (montant inférieur à 60 000 €, l'avis du conseil municipal n'est pas obligatoire).*
  
- *Une aire de jeux pourrait éventuellement être mise en place au lotissement des Vignes. Deux emplacements semblent possibles Le principe est retenu mais l'emplacement reste à déterminer.*
  
- *Départ en retraite d'une ATSEM au 01/10/2025. Temps non-complet 30.97 heures annualisées. Une déclaration de vacance de poste sera faite très prochainement.*
  
- *Vente de bois : 19 stères de bois ont été coupés par les employés communaux. Ce bois a été proposé à la vente. Les offres devaient être faites en mairie sous enveloppe cachetée avant le 15/05/2025. Trois enveloppes ont été reçues : 1 à 10 € le stère, 1 à 505 € pour le lot et 1 autre à 600 € pour le lot. Le choix du conseil s'est porté sur le mieux disant. Ce point fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine réunion de conseil municipal.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

La secrétaire de séance,  
Marie-Claude DAUVERGNE



Le Maire,  
Patricia CHANET MOCELLIN

